Votre carte de pêche

La carte de pêche

Elle est obligatoire pour pêcher dans toutes les eaux libres de Charente-Maritime. Il est indispensable de détenir votre carte en action de pêche sous peine d'être verbalisé par un agent assermenté pour la police de la pêche.

Où acheter votre carte de pêche ?

Il existe 3 solutions pour acquérir votre carte de pêche :

- Par internet, sur le site www.cartedepeche.fr
- Chez un dépositaire (liste disponible sur www.peche17.org)
- Auprès de votre AAPPMA ou directement au siège de la Fédération de pêche de Charente-Maritime.

Quelle carte de pêche choisir ?		Tarifs
Carte Interfédérale personne Majeure	Pêche en 1re et 2e catégories avec tous modes de pêche autorisés. Valable dans tous les départements réciprocitaires (91 départements en France).	95 €
Carte Personne Majeure	Pêche en 1re et 2e catégories avec tous modes de pêche autorisés. Valable uniquement dans le département de la Charente-Maritime.	73 €
Carte Découverte Femme	Femme de + de 18 ans. Pêche en 1re et 2e catégories à l'aide d'une seule ligne.	32 €
Carte Personne Mineure (12 à 18 ans)	Le pêcheur doit avoir de 12 ans à moins de 18 ans au 1er janvier 2015. Pêche en 1re et 2e catégories avec tous modes de pêche autorisés.	20 €
Carte Découverte - de 12 ans	Valable jusqu'à 12 ans (le pêcheur doit avoir moins de 12 ans au 1er janvier 2015). Pêche en 1re et 2e catégories à l'aide d'une seule ligne.	6 €
Carte Vacances	Valable 7 jours consécutifs, disponible du 1er janvier au 31 décembre 2015. Pêche en 1re et 2e catégories avec tous modes de pêche autorisés. Utilisable uniquement les jours de validité.	32 €
Carte Journalière	Valable 1 journée, disponible du 1er janvier au 31 décembre 2015. Pêche en 1re et 2e catégories à tous modes de pêche autorisés. Utilisable uniquement le jour de validité.	12 €

La règlementation pêche en Charente-Maritime

Heures légales de pêche

Ce calendrier vous indique l'heure de début et de fin de chaque journée de pêche. Il tient compte de la règlementation en vigueur autorisant la pratique de la pêche de 30 minutes avant le lever et après le coucher du soleil ainsi que des changements d'horaires saisonniers.

Janvier							Février						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
				8:17	8:17	8:17	7:58	7:56	7:55	7:54	7:53	7:51	7:50
				17:58	17:59	18:00	18:38	18:40	18:41	18:43	18:44	18:46	18:47
8:17	8:17	8:16	8:16	8:16	8:16	8:15	7:49	7:47	7:46	7:44	7:43	7:41	7:40
18:01	18:02	18:03	18:04	18:06	18:07	18:08	18:49	18:50	18:52	18:53	18:55	18:56	18:58
8:15	8:15	8:14	8:14	8:13	8:12	8:12	7:38	7:37	7:35	7:33	7:32	7:30	7:28
18:09	18:10	18:12	18:13	18:14	18:15	18:17	18:59	19:01	19:02	19:04	19:05	19:06	19:08
8:11	8:10	8:10	8:09	8:08	8:07	8:06	7:27	7:25	7:23	7:22	7:20	7:18	7:16
18:18	18:19	18:21	18:22	18:24	18:25	18:26	19:09	19:11	19:12	19:14	19:15	19:17	19:18
8:05	8:04	8:03	8:02	8:01	8:00	7:59	7:14						
18:28	18:29	18:31	18:32	18:34	18:35	18:37	19:19						

Mars							Avril						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
	7:13	7:11	7:09	7:07	7:05	7:03					7:13	7:11	7:10
	19:21	19:22	19:24	19:25	19:27	19:28					21:03	21:05	21:06
7:02	7:00	6:58	6:56	6:54	6:52	6:50	7:08	7:06	7:04	7:02	7:00	6:58	6:56
19:29	19:31	19:32	19:34	19:35	19:36	19:38	21:07	21:09	21:10	21:11	21:13	21:14	21:15
6:48	6:46	6:44	6:42	6:41	6:39	6:37	6:55	6:53	6:51	6:49	6:47	6:45	6:44
19:39	19:40	19:42	19:43	19:44	19:46	19:47	21:17	21:18	21:19	21:21	21:22	21:23	21:25
6:35	6:33	6:31	6:29	6:27	6:25	7:23	6:42	6:40	6:38	6:37	6:35	6:33	6:32
19:49	19:50	19:51	19:53	19:54	19:55	20:57	21:26	21:27	21:29	21:30	21:31	21:32	21:34
7:21	7:19	7:17	7:15				6:30	6:28	6:27	6:25			
20:58	20:59	21:01	21:02				21:35	21:36	21:38	21:39			

Mai							Juin						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
						6:20			5:46	5:46	5:45	5:45	5:44
						21:43			22:18	22:19	22:20	22:21	22:22
6:19	6:17	6:16	6:14	6:13	6:11	6:10	5:44	5:43	5:43	5:43	5:43	5:42	5:42
21:44	21:46	21:47	21:48	21:49	21:51	21:52	22:22	22:23	22:24	22:24	22:25	22:26	22:26
6:09	6:07	6:06	6:05	6:04	6:02	6:01	5:42	5:42	5:42	5:42	5:42	5:42	5:42
21:53	21:54	21:56	21:57	21:58	21:59	22:01	22:27	22:27	22:28	22:28	22:28	22:29	22:29
6:00	5:59	5:58	5:57	5:56	5:55	5:54	5:42	5:43	5:43	5:43	5:44	5:44	5:44
22:02	22:03	22:04	22:05	22:06	22:07	22:09	22:29	22:29	22:30	22:30	22:30	22:30	22:30
5:53	5:52	5:51	5:50	5:49	5:49	5:48	5:45	5:45	5:46	5:46			
22:10	22:11	22:12	22:13	22:14	22:15	22:16	22:30	22:30	22:30	22:29			
5:47	5:47												
22:17	22:18												

Juillet							Août						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
				5:47	5:47	5:48	6:16	6:18	6:19	6:20	6:21	6:22	6:24
				22:29	22:29	22:29	22:04	22:02	22:01	22:00	21:58	21:57	21:55
5:49	5:49	5:50	5:51	5:52	5:52	5:53	6:25	6:26	6:27	6:29	6:30	6:31	6:32
22:28	22:28	22:27	22:27	22:27	22:26	22:25	21:54	21:52	21:51	21:49	21:47	21:46	21:44
5:54	5:55	5:56	5:57	5:58	5:59	6:00	6:34	6:35	6:36	6:37	6:39	6:40	6:41
22:25	22:24	22:23	22:23	22:22	22:21	22:20	21:43	21:41	21:39	21:38	21:36	21:34	21:32
6:01	6:02	6:03	6:04	6:05	6:06	6:07	6:42	6:44	6:45	6:46	6:47	6:49	6:50
22:19	22:19	22:18	22:17	22:16	22:15	22:13	21:31	21:29	21:27	21:25	21:23	21:21	21:20
6:08	6:09	6:11	6:12	6:13	6:14	6:15	6:51	6:52	6:54				
22:12	22:11	22:10	22:09	22:08	22:06	22:05	21:18	21:16	21:14				

Septembre							Octobre						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
			6:55	6:56	6:58	6:59						7:33	7:34
			21:12	21:10	21:08	21:06						20:14	20:12
7:00	7:01	7:03	7:04	7:05	7:06	7:08	7:36	7:37	7:38	7:40	7:41	7:42	7:44
21:04	21:03	21:01	20:59	20:57	20:55	20:53	20:10	20:08	20:06	20:04	20:02	20:00	19:58
7:09	7:10	7:11	7:13	7:14	7:15	7:16	7:45	7:46	7:48	7:49	7:50	7:52	7:53
20:51	20:49	20:47	20:45	20:43	20:41	20:39	19:56	19:55	19:53	19:51	19:49	19:47	19:46
7:18	7:19	7:20	7:21	7:23	7:24	7:25	7:54	7:56	7:57	7:58	8:00	8:01	8:03
20:37	20:35	20:33	20:31	20:29	20:27	20:25	19:44	19:42	19:40	19:38	19:37	19:35	19:33
7:27	7:28	7:29	7:30	7:32			8:04	8:05	8:07	8:08	8:10	8:11	7:13
20:23	20:21	20:19	20:17	20:16			19:32	19:30	19:29	19:27	19:25	19:24	18:22
							7:14						
							18:21						

Novembre							Décembre						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
	7:15	7:17	7:18	7:20	7:21	7:23				7:56	7:58	7:59	8:00
	18:19	18:18	18:17	18:15	18:14	18:12				17:50	17:50	17:49	17:49
7:24	7:26	7:27	7:28	7:30	7:31	7:33	8:01	8:02	8:03	8:04	8:05	8:06	8:07
18:11	18:10	18:09	18:07	18:06	18:05	18:04	17:49	17:48	17:48	17:48	17:48	17:48	17:48
7:34	7:36	7:37	7:38	7:40	7:41	7:42	8:08	8:09	8:09	8:10	8:11	8:12	8:12
18:03	18:02	18:01	18:00	17:59	17:58	17:57	17:48	17:48	17:49	17:49	17:49	17:49	17:50
7:44	7:45	7:46	7:48	7:49	7:50	7:52	8:13	8:13	8:14	8:14	8:15	8:15	8:16
17:56	17:55	17:54	17:54	17:53	17:52	17:52	17:50	17:51	17:51	17:52	17:52	17:53	17:53
7:53	7:54	7:55					8:16	8:16	8:16	8:17	8:17	8:17	
17:51	17:51	17:50					17:54	17:55	17:56	17:56	17:57	17:58	

Les informations réglementaires présentées dans ce dépliant sont données à titre indicatif. Elles peuvent être modifiées au cours de l'année par arrêté préfectoral. Nous vous invitons à consulter l'Arrêté Règlementaire Permanent disponible sur notre site internet :
www.peche17.org

Les dates d'ouvertures 2016 et tailles minimales de capture

La mesure des poissons s'effectue du bout de la tête à l'extrémité de la queue. Les poissons inférieurs à la taille minimale de capture doivent être immédiatement remis à l'eau après leur capture.

Espèces	1re catégorie (cours d'eau et plans d'eau)	2e catégorie (cours d'eau et plans d'eau)	Taille minimale de capture
Ouverture générale	12 mars - 18 septembre	1er janvier - 31 décembre	-
Truite fario	12 mars - 18 septembre	12 mars - 18 septembre	25 cm
Truite arc-en-ciel	12 mars - 18 septembre	Cours d'eau : 12 mars - 18 septembre Plans d'eau : 1er janvier - 31 décembre	25 cm
Brochet	12 mars - 18 septembre	1er janvier - 31 janvier / 1er mai - 31 décembre	50 cm
Sandre	12 mars - 18 septembre	1er janvier - 31 décembre	40 cm
Black bass	12 mars - 18 septembre	1er janvier - 31 décembre	30 cm
Mulet	12 mars - 18 septembre	1er janvier - 31 décembre	20 cm
Alose feinte	12 mars - 18 septembre	1er février - 30 juin	30 cm
Grande Alose	Pêche interdite	Pêche interdite	-
Anguille Jaune	Voir avis annuel	Voir avis annuel	12 cm
Grenouilles verte et rousse	15 juin - 18 septembre	1er janvier - 15 mars / 15 juin - 31 décembre	-
Ecrevisses Américaine et de Louisiane	15 juin - 18 septembre	1er janvier - 31 décembre	-

Procédés et modes de pêche autorisés

Type de matériel	Domaine privé 1re catégorie	Domaine privé 2e catégorie	Domaine public
Ligne(s) montée(s) sur canne(s) équipée(s) de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles	1	4	4
Ou Vermée	1	1	1
Ou Balances à écrevisses	6	6	6
Ou Carafe à vairons de 2 litres maxi (seulement dans les affluents des cours d'eau de 1re catégorie)	1	1	0
Ou Carrelet de 4 m² à maille de 10 ou 27 mm	0	1	0
Ou Nasse(s) à poissons à maille de 27 mm	0	3	0
Ou Bosselle(s) à anguilles ou nasse(s) de type anguillères, à écrevisses ou à lamproie	0	3	0
Ou Ligne(s) de fond	0	18 hameçons	0
Ou Filet(s)	0	2	0

Nombre de captures autorisées

Le nombre de captures de salmonidés (Truite fario, Arc-en-ciel et Omble ou Saumon de fontaine) est limité à 6 par pêcheur et par jour.

Pêche de la Carpe de nuit

La pêche de la Carpe de nuit peut être pratiquée uniquement à l'esche végétale et du bord des cours d'eau et plans d'eau spécifiques. De nuit, aucune Carpe capturée ne peut être maintenue en captivité. De plus, les Carpes de plus de 60 cm ne peuvent être transportées vivantes.

Pêche de l'Anguille jaune

Attention !

- Les dates de pêche de l'Anguille jaune diffèrent dans le département en fonction de votre situation géographique. Nous vous invitons à regarder la carte départementale (au verso) afin de savoir à quelle unité géographique vous appartenez.
- Tout pêcheur doit détenir un carnet de pêche Anguille (disponible sur notre site internet : www.peche17.org).
- Toutes les techniques de pêche de l'Anguille, sauf à la ligne, sont soumises à une demande d'autorisation auprès de la DDTM de Charente-Maritime.

Pêche aux engins sur le domaine public fluvial

La pêche aux engins et filets sur les cours d'eau du domaine public fluvial, dont la liste figure ci-après, est soumise à des autorisations spécifiques.
La Charente, la Sèvre Niortaise, la Boutonne en aval de Saint Jean d'Angély, le Mignon jusqu'à Mauzé/Mignon.

Vente de poissons

La vente du poisson est réservée aux pêcheurs professionnels.

Espèces indésirables

Le Poisson chat, la Perche soleil, le Crabe chinois, la Grenouille taureau, ainsi que les Ecrevisses signal, américaine et de Louisiane sont des espèces indésirables et ne doivent en aucun cas être remises à l'eau. Elles doivent être transportées mortes et leur introduction est interdite. Il est interdit de les utiliser comme appâts, mortes ou vivantes.

Réserves et interdiction de pêche

- La pêche est limitée à une seule ligne à partir des écluses et barrages, et sur 50 m en aval des ouvrages. La pêche aux engins et filets est interdite sur 200 m en aval des ouvrages.
- Il est interdit de pêcher dans les réserves de pêche définies par arrêté préfectoral. La liste de ces dernières figure dans l'Arrêté Règlementaire Permanent consultable sur notre site internet (www.peche17.org).

La réciprocité

Votre carte de pêche vous permet de pêcher sur tous les territoires des associations agréées du département.

Le Club Halieutique Interdépartemental

L'adhésion au club halieutique interdépartemental vous permet de pêcher dans 91 départements.
Le club halieutique propose deux produits :

- La carte réciprocitaire interfédérale « personne majeure ». elle comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au club halieutique.
- La vignette club halieutique au tarif de 30 € qui s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale « personne majeure ».

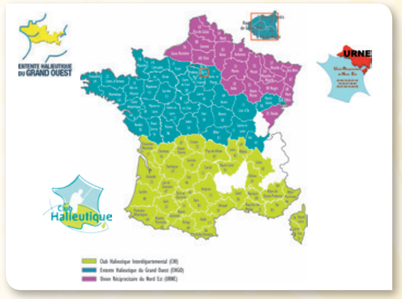

Où apprendre à pêcher ?

Venez goûter à notre passion !

Le service animations de la Fédération de Pêche 17 vous propose des sorties pêche guidées toutes techniques, au plus près de chez vous, aux quatre coins du département. Elles sont encadrées par un guide de pêche professionnel.
Nous vous proposons également des sorties découverte des milieux aquatiques interactives pour le milieu scolaire.
Vous retrouverez toutes ces thématiques dans le catalogue des sorties pêche (demandez à la Fédération).

Les Ateliers Pêche Nature

Les Ateliers Pêche Nature ont pour objectif de permettre au pêcheur débutant, à l'issue de sa formation, de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique et de lui-même.

- APN de l'Amicale du Gardon Rochelais. Tél. 05 46 45 13 17
- APN des Pêcheurs Angérien. Tél. 05 46 32 28 83
- APN des Pêcheurs Saintongeais. Tél. 05 46 74 31 31
- APN du Pays Rochefortais. Tél. 06 03 28 50 18
- APN de la Gaule Jonzacaise. Tél. 06 38 70 99 22
- APN de la Gaule Marennaise. Tél. 05 46 85 61 59
- APN des Pêcheurs Seudre Atlantique. Tél. 06 82 31 98 22
- APN des Pêcheurs d'Anguille de la Seugne. Tél. 05 46 91 33 38
- APN du Gardon Aigrefeuillais. Tél. 05 46 35 09 72

Comment différencier l'Anguille jaune de l'Anguille argentée ?

Anguille jaune

Nageoire pectorale courte.
Ventre plus ou moins jaune

Nageoire pectorale plus longue.
Ventre plus ou moins blanc et irrisé.

Anguille argentée

Le Réservoir de La Node

- **Pêche sportive des carnassiers toute l'année en no-kill**
- **Black-Bass, Sandres, Perches, Gros Brochets**

Conditions d'accès et tarifs

- Accessible aux personnes titulaires d'une carte de pêche valide en Charente-Maritime.
- Réservation obligatoire auprès de la Fédération.
- Journée : 10 €/personne
- Pack 10 journées : 50 €/personne
- Tarif spécifique moins de 18 ans
- Pêche en barque (moteur électrique) et float-tube uniquement.

Le mot du Président

Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique
5 rue Chante-Caille - ZI des Charrier - BP 20124 - 17104 SAINTES Cedex
Tél. 05 46 98 98 79 • federation17@peche17.org
www.peche17.org

Amis (es) pêcheurs,

La Fédération de pêche de Charente-Maritime vous offre, à travers ce guide, un maximum d'informations, dans le but de vous orienter vers vos lieux de pêche favoris.
En 2016, nous poursuivrons les labellisations des gites de pêche et plans d'eau, nous mettrons en œuvre, avec les associations locales, les actions présentées dans le schéma de développement du loisir pêche finalisé en 2015.
De plus, nous mettrons l'accent sur nos efforts auprès des jeunes et de la garderie départementale qui se voit dotée d'un agent supplémentaire. J'ai toujours pour objectif d'être au plus près du terrain et des pêcheurs pour répondre à leurs attentes.
Je vous souhaite à toutes et à tous de vivre avec passion votre loisir, mais aussi de le faire partager à vos proches en leur donnant envie de nous rejoindre au plus près de la nature.

Gilles Brichet,
Président de la Fédération Départementale

Les immanquables

Mars

- **12 mars** : Ouverture de la pêche de la Truite et de la 1re catégorie

Mai

- **1er mai :** Ouverture de la pêche du Brochet
- Journée de l'Alose

Juin

- **5 juin :** Fête nationale de la pêche

Juillet

- **17 juillet :** La fête du Chien, de la Chasse, de la Pêche et de la Nature du Douhet

Septembre

- Fish in Saintes (concours de pêche aux leurres en street fishing)

Un partenariat technique et financier durable pour les milieux aquatiques

La Région Poitou-Charentes, au titre de l'excellence environnementale, a motivé un partenariat avec le **Groupement des Fédérations de la région Poitou-Charentes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique depuis 2006.** Le Groupement des Fédérations bénéficie du soutien de la Région pour mettre en œuvre, au travers des fédérations départementales, des projets en faveur de la protection des milieux aquatiques et du loisir « pêche », et pour une plus grande implication associative, citoyenne. L'accompagnement de la Région s'articule autour des axes suivants :

- **Connaissance et suivi patrimonial**
- **Restauration des habitats et des populations**
- **Éducation/sensibilisation aux milieux aquatiques et communication**

Le Groupement régional est aussi un partenaire socio-économique actif dans la démarche d'élaboration de la Trame Verte et Bleue Poitou-Charentes. C'est un acteur de la cellule d'animation migrateurs Charente-Seudre référencée au niveau national et vitrine pour le Poitou-Charentes, et une vigie efficace de nos cours d'eau par le suivi des assecs en période d'étiage,...
Enfin en tant que gestionnaire d'espaces naturels, il est un relais de la politique régionale de gestion des rivières, de préservation de la biodiversité, des milieux naturels et des continuités écologiques.

2016

Guide de Pêche

Fédération Départementale de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique de Charente-Maritime

www.peche17.org

La pêche en Charente-Maritime

Légende

- Chef-lieux de canton (Marennes)
- Communes (Fouras)
- Réseau routier
- Réseau hydrographique 1re catégorie
- Réseau hydrographique 2e catégorie
- Délimitation des unités de pêche de l'anguille
- Zones de marais
- Réservoir de la Node (Prignac)
- Principaux cours d'eau et canaux
- Principaux plans d'eau
- Parcours Truite
- Parcours Carnassiers
- Parcours Carpe de nuit
- Parcours « No Kill »
- Parcours Personnes à Mobilité Réduite
- Câles de mise à l'eau
- Sites pêche en famille
- Sites pêche en famille labellisé

Conception et réalisation : ©2015 autrementdit.fr - 04.92.23.15.33

Les hébergements qualifiés « pêche »

• CAMPING LA TAILLÉE
Classement : 3 étoiles
Mr et Mme CARASSO
3 Rue du Bois Gaillard,
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS
Tél. 05 46 35 50 88
ou 06 32 95 42 44
lataillee@hotmail.fr
www.lataillee.com

• GÎTE DE TOUVENT
Labellisé Gîte de France et Tourisme et Handicaps
Classements 4 étoiles et 3 épis
Mr AUBERT-LASSARADE Christian
7 Rue de Touvent,
17800 PONS
Tél. 05 46 91 20 09
ou 06 16 75 11 15
severine.dessendier@orange.fr
www.gites-de-france-atlantique.com

• DOMAINE DE LA CHASSE
Gîtes ruraux, chambres d'hôtes et suites familiales
Mr LECOMTE Alain
Lieu dit La Chasse,
17320 MARENNES
Tél. 05 46 85 52 82
info@domaine-de-la-chasse.com
www.domaine-de-la-chasse.com

• GÎTE « AU FIL DE L'EAU »
Mme REBILLARD Véronique
5 La Croix des Marys,
17170 LA RONDE
Tél. 05 46 45 49 91
ou 06 99 03 08 55
cvrebi@aol.com
www.gitemaraispoitevin.fr

Les AAPPMA de Charente-Maritime

AAPPMA de Charente-Maritime	Président	Téléphone
L'Amicale de la Grève sur le Mignon		
L'Amicale du Gardon Rochelais http://legardonrochelais.over-blog.fr		
La Gaule Marandaise		
La Carpe Aunisienne		
Le Gardon Aigrefeuillais http://gardon-aigrefeuillais.skyrock.com		
La Gaule Rondelaise		
Le Gardon Boutonnais		
La Gaule Saint Hippolyte Cabariot		
La Gaule Marennaise		
La Loutre Rochefortaise www.loutre.rochefortaise.com.sitew.com		
La Gaule Mathalienne		
Les Pêcheurs Angériens http://les-pecheurs-angeriens.over-blog.fr		
La Truite des Touches		
Le Vairon Boutonnais		
La Gaule Charentaise www.lagaulecharentaise17.fr		
La Mouche de Saint-Savinien http://lamouchedestsavinien.over-blog.com		
Les Pêcheurs Port d'Envallois		
Les Pêcheurs Saintongeais		
Seudre Atlantique https://aappma-seudre-atlantique.fr/		
La Gaule Jonzacaise www.lagaulejonzacaise.fr		
Les Pêcheurs d'Anguilles de la Seugne		
Le Goujon Montguyonnais		
L'Amicale des Pêcheurs de Saint-Aigulin		
Les Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets (ADAPAEF)		

2016, année d'élections ! Voir site internet : www.peche17.org

Parcours Pêche de la carpe de nuit

(pour plus de renseignements, demandez le document spécifique à la Fédération)

N°	Nom du Parcours	Localisation précise
10	Plan d'eau communal de la Lande	Commune de Saujon 7,5 ha
12	Lac n°1 de Villeneuve les Salines	Commune de La Rochelle, 6,5 ha.
14	Plan d'eau communal d'Heurtebise	Commune de Jonzac, 2 ha.
15	La Charente à Chérac (rive droite)	Du lieu-dit « Chez Landart » jusqu'au pont de Brives/Charente (D135), 3 500 m.
16	La Charente à Brives/Charente, Montils et Rouffiac (rive gauche)	Du pont de Brives/Charente au point situé en face du lieu-dit « Bas Bourg » de Dompierre/Charente, 3 850 m.
17	La Charente à Dompierre/Charente (rive droite)	Du lieu-dit « Bas Bourg » de Dompierre/Charente jusqu'au lieu-dit « Saintes-Marie », 3 450 m.
18	La Charente à Saint Sever de Saintonge (rive gauche)	Du pont de chemin de fer de Beillant (amont de la D134) jusqu'à la réserve amont du barrage de la « Baine », 1 150 m.
19	La Charente à Courcoury/Bac (rive gauche)	De part et d'autre du bac à chaîne de Chaniers : 500 m en amont jusqu'au petit fossé et en aval jusqu'au lieu dit « Chez Périneau », 1 500 m.
20	La Charente à Chaniers (rive droite)	Du lieu-dit « Chez Périneau » jusqu'à l'ancien bac de « Portublé », 2 100 m.
21	La Charente à Saintes/Centre (rive droite)	Depuis le fossé situé en face du lieu-dit « Lucérat » jusqu'au pont B. Palissy, 2 350 m.
22	La Charente à Saintes/Courbiac (rive gauche)	Du départ du chemin blanc en bordure de la Charente au lieu-dit « Courbiac » jusqu'en face du château de Bussac/Charente, 1 200 m.
23	La Charente à La Mung (rive gauche)	De la réserve du barrage dit de Saint Savinien/Charente (D18) en remontant en amont sur le canal de dérivation de la Charente, 800 m.
24	La Boutonne de Bernouët à l'Houmée (rive gauche)	Communes de Ternant, Voissay et les Nouillers. De la réserve de Bernouët (400 m en aval de l'écluse) jusqu'à l'amont de la réserve de l'écluse de l'Houmée (Commune de les Nouillers), 11 600 m.
25	Saint Jean d'Angély/Camping (rive droite et rive gauche)	De l'amont du pont du Faubourg d'Aunis (D18) jusqu'à la passerelle piétonne du quai de Bernouët (rive plan d'eau et rive Boutonne), 880 m.
26	Taugon/Saint Jean de Liversay (rive gauche)	De la confluence amont avec l'île de la Chatte jusqu'au pont permettant l'accès à l'île Charrouin, 6 100 m.
27	Saint Jean de Liversay (rive gauche)	De l'aval de la confluence du canal de Sablon jusqu'au fossé du lieu-dit « Cigogne » sur la Vielle Sèvre Niotaise (canal de Pomère exclu), 5 100 m.
28	Rivière du Moulin des Marais (rive droite uniquement)	Sur le lot 51, de l'aval de la RD137 jusqu'à la confluence des lots 51 et 52, 600m.
29	Canal de dérivation de la Sèvre (rive gauche uniquement)	Sur le lot 52, du barrage en tête jusqu'à la RD137, 350m.
30	Canal Marans - La Rochelle (rive droite)	Communes de Marans, Charron, Andilly, Villedoux et St Ouen d'Aunis. Du siphon du canal de la Brune jusqu'au « siphon des bois » (fin du chemin bitumé), 8 200 m.
31	Canal de Charras de Landrais à St Laurent de la Prée (rive droite)	Communes de Landrais, Ardillières, Ciré d'Aunis, Ballon, Yves et St Laurent de la Prée. Du pont de Gué Charreau (D112), jusqu'au pont de chemin de fer de Charras, 19 800 m.
32	La Boutonne Bellvue/Bel Ebat (rive gauche)	Communes de Tonnay Boutonne, Archingeay et Champdolent. A partir de la prise d'eau du canal de Bellevue jusqu'au chemin à l'extrémité aval du Cul du Bœuf, 2 350 m.
33	Canal Charente - Seudre Buse noire/La Chasse (rive droite)	Communes de Hiers Brouage et de Marennes. De la confluence de la « Buse noire » au pont tournant de « La Chasse », 1 100 m.
34	Canal Charente - Seudre Pillay/ Mérignac (rive droite)	Communes d'Echillais, Beaugeais, Hiers Brouage et St Jean d'Angle. Du pont du lieu-dit de Pillay (D238) au pont tournant de Mérignac, 14 000 m.
35	Canal Charente - Seudre Biard/ Pillay (rive gauche)	Communes de St Hippolyte et de Trizay. Du pont du lieu-dit « Biard » (D228E) au pont du lieu-dit Pillay (D238), 2 800 m.
36	Canal de Brouage, Beaugeay (rive droite)	De la D238 (route de Beaugeay) jusqu'à la confluence amont avec le canal Charente - Seudre, 1 100 m.
37	La Seugne à Pons	Les deux fosses du terrain Roland Diet, 300 m.

Parcours Pêche des Carnassiers

(pour plus de renseignements, demandez le document spécifique à la Fédération)

N°	Nom du Parcours	Commune/lieu-dit	Spécificités	Poissons présents
8	Lac de Frace	Aigrefeuille d'Aunis		Tous carnassiers
9	Lac Raymond Vignes	St Palais		Black-Bass/Brochets
10	Lac de la Lande	Saujon		Sandres
12	Lac de Villeneuve n°2	Villeneuve les Salines		Black-Bass
38	La Charente	Rouffiac		Tous carnassiers
39	La Charente	Dompierre sur Charente		Tous carnassiers
40	La Charente	St Sever de Saintonge		Tous carnassiers
41	La Charente	Chaniers		Tous carnassiers
42	La Charente	Les Gonds		Tous carnassiers
43	La Charente	Saintes	Streetfishing	Tous carnassiers
44	La Charente	Taillebourg		Silures, tous carnassiers
45	La Charente	St Savinien		Tous carnassiers
46	La Boutonne (1re catégorie)	Vervant		Perches/Brochets/Chevaines
47	La Boutonne	St Jean d'Angély	Streetfishing	Tous carnassiers
48	La Boutonne	Torxé		Tous carnassiers
49	La Sèvre Niortaise	St Jean de Liversay		Silures/Sandres
50	Rivière du Moulin des Marais	L'Ile d'Elle		Silures, Sandres
51	La Sèvre Niortaise	Marans	Streetfishing	Silures, tous carnassiers
52	La Boutonne	Tonnay Boutonne		Tous carnassiers
53	Canal de Charras	Landrais		Brochets/perches
54	Canal Charente - Seudre	Hiers Brouage		Sandres
55	Canal Charente - Seudre	Trois « B »		Sandres
56	Canal Charente - Seudre	Marennes		Sandres/Brochets
57	La Seugne	Lijardière		Brochets/Perches/Chevaines
58	La Seugne	Château-Renaud		Brochets/Perches/Chevaines
59	La Seugne	Jonzac	Streetfishing	Brochets/Perches/Chevaines
60	La Dronne	La Barde (pont Les Eglisottes)		Silures, tous carnassiers
82	Canal de la Prairie de la Pallue	Saintes		Black-Bass/Perches/Brochets
	Réservoir de La Node	Prignac		Black-Bass/Sandres/Perches/Brochets

Parcours Pêche de la Truite

(pour plus de renseignements, demandez le document spécifique à la Fédération)

N°	Nom du Parcours	Commune/Lieu-dit	Lâchers
13	Lac de la Rosière (2e catégorie)	Chatelaillon	Tous les 15 jours de mi-février à mi-avril
14	Plan d'eau d'Heurtebise (2e catégorie)	Jonzac	Tous les 15 jours de fin février à mi-avril
61	Le Coran (1re catécogie)	St Césaire - St Sauvant	Tous les mois de l'ouverture à début juin
62	Le Bramerit (1re catégorie)	St Savinien	Tous les 15 jours de l'ouverture à début juin
63	Le Trèfle (2e catégorie)	St Ciers/Champagne	Tous les 15 jours de l'ouverture à mi-avril
64	Étang du Clône Flanquet (2e catégorie)	Préguillac	1 lâcher à l'ouverture + 1 autre 1 mois après l'ouverture
65	La Boutonne (1re catégorie)	Dampierre sur Boutonne	Tous les 15 jours de l'ouverture à fin avril
66	La Boutonne (1re catégorie)	Antezant à Vervant	Semaines 11, 13, 15, 17, 19
67	L'Antenne (1re catégorie)	Touches de Périgny à Bagnizeau	Tous les 15 jours de l'ouverture à début mai
68	L'Antenne (1re catégorie)	Matha	Semaines 13, 15, 17, 19, 21
69	Étang du Cachet (1re catégorie)	Touches de Périgny	De mars à septembre, droit d'entrée supplémentaire
70	Étangs du Marais Madame (2e catégorie)	La Grève sur le Mignon	De début mars à mi-avril, droit d'entrée supplémentaire
71	Plan d'eau Aunisien (2e catégorie)	Nuaillé d'Aunis	Tous les dimanches de l'ouverture à début juin, droit d'entrée supplémentaire
72	La Gères (2e catégorie)	St Germain de Marencennes	Toutes les semaines de l'ouverture à fin avril
73	Étangs de St Hippolyte (2e catégorie)	St Hippolyte	Toutes les semaines de mi-février à fin avril, sauf samedi de l'ouverture
74	Étang de Béligon (2e catégorie)	Rochefort sur Mer	Tous les 15 jours de l'ouverture à début mai
75	Le Biget (2e catégorie)	Celles	Toutes les semaines de l'ouverture à mi-avril
76	Le Taillon (2e catégorie)	St Dizant du Gua	5 lâchers de l'ouverture à fin avril
77	La Maine (1re catégorie)	Clion sur Seugne	5 lâchers de l'ouverture à fin avril
78	Plan d'eau de St Simon (2e catégorie)	St Simon de Bordes	5 lâchers de l'ouverture à fin avril
79	Le Pharaon (2e catégorie)	Mortiers	4 lâchers de l'ouverture à fin avril
80	Plan d'eau de Léoville (2e catégorie)	Léoville	4 lâchers de l'ouverture à fin avril
81	Lac des Rouches	Port-des-Barques	1 lâcher à l'ouverture + 1 autre 1 mois après l'ouverture

Les grands cours d'eau et canaux

1 Le Fleuve Charente. 2e catégorie piscicole.
Cours d'eau de grand gabarit du Domaine Public Fluvial très poissonneux. Haut lieu de la pêche de la Carpe et de toutes espèces de Carnassiers, y compris Black-Bass et Silures. Poissons blancs à profusion. Autres poissons : Anguilles, Mulets, Aloses feintes au printemps (mai). Grandes possibilités de pêche du bord ou embarqué. Mise à l'eau à Chérac, Dompierre, Rouffiac, Chaniers/La Baine, Les Gonds, Taillebourg et Saint-Savinien.

2 La Sèvre Niortaise. 2e catégorie piscicole. (à Marans) (Tous carnassiers à Marans)
Cours d'eau de grand gabarit du Domaine Public Fluvial. Riche en toutes espèces de carnassiers (Black-Bass compris), notamment en gros Silures et Sandres. Belles populations de poissons blancs et de grosses Carpes. Autres poissons : Anguilles, Mulets et Brochets. Nombreuses possibilités de pêche, notamment du bord. Cales de mise à l'eau d'embarcations à Marans et à La Ronde.

3 La Boutonne (Black-Bass à Tonnay-Boutonne)
Jusqu'à Saint-Jean d'Angély, elle est classée en 1re catégorie piscicole du Domaine Privé. Sur ce secteur, c'est une rivière de gabarit moyen et assez sauvage, formée de plusieurs bras qui s'écoulent dans le marais. Son cours est une succession de fosses et de radiers. Le peuplement piscicole y est mixte : Brochets, Perches, Anguilles, Chevesnes, Gardons et Ablettes. La Basse Boutonne, qui commence en aval de Saint-Jean d'Angély, est un cours d'eau de grand gabarit classé en 2e catégorie piscicole du Domaine Public Fluvial. Plus accessible, elle est très poissonneuse : Brochets, Perches, Sandres et Black-Bass de belles tailles. Grosses Carpes. Forte population de cyprinidés, Anguilles et Mulets. Cales de mise à l'eau d'embarcation à Tonnay-Boutonne et Torxé.

4 La Seugne. 2e catégorie piscicole. (Tous carnassiers à Jonzac)
Cours d'eau de gabarit moyen du Domaine Privé. Rivière assez sauvage et formée de plusieurs bras qui s'écoulent dans le marais. Son cours est une succession de fosses et de radiers. Elle se jette dans le Fleuve Charente sous la forme d'un petit delta. Réputée pour ses belles populations de Brochets et de Perches. Autres poissons : Anguilles, Gardons, Rotengles et Brèmes bordelières. Tanches et Carpes dans les fosses. Pêche du bord essentiellement.

5 La Dronne. 2e catégorie piscicole. (à Saint-Aigulin)
Cours d'eau de gabarit moyen du Domaine Privé assez accessible. Elle est située à l'extrême sud de la Charente-Maritime dans les environs de Saint-Aigulin. Ses boucles prononcées s'écoulent sur un fond rocheux. Son cours est une alternance de fosses et de radiers. Belles populations de Brochets, Perches, Black-Bass et Barbeaux. Autres poissons : Anguilles, Sandres, Silures dans les fosses, Chevesnes, Goujons, Ablettes et Vandoises. Pêche du bord, en wading, en canoë et en float-tube.

6 Le Canal de la Charente à la Seudre. 2e catégorie piscicole. (Lieu-dit Pont de la Chasse à Marennes)
Canal de gabarit moyen, peu profond et accessible du Domaine Public Fluvial. Réputé pour sa forte population de Sandres et de gros cyprinidés : Brèmes, Carassins et Carpes. Autres poissons : Anguilles, Brochets, Black-Bass, Perches et Gardons. Pêche du bord uniquement.

7 Le Canal de Marans à la Rochelle. 2e catégorie piscicole.
Canal de gabarit moyen, peu profond, accessible et poissonneux du Domaine Public Fluvial : Brochets, Black-Bass, Perches, Carpes, Gardons, Brèmes, Carassins et Anguilles. Pêche du bord uniquement.

Les principaux plans d'eau

8 Le Lac de Frace (6,2 ha). Commune d'Aigrefeuille d'Aunis. 2e catégorie piscicole.
Joli site au cadre verdoyant et très agréable, à proximité de La Rochelle. Accessible et bien aménagé. Très riche en petits poissons blancs, notamment en Gardons. Adapté à la pêche en famille. Belles populations de carnassiers (Brochets, Sandres et Black-Bass) et de grosses Carpes (pêche de nuit interdite). Présence d'Amours blancs. Pêche du bord uniquement. Sur place : restaurant, sanitaires, espace pique-nique, zone camping-car, aire de jeux d'enfants, circuit bicross, piste rollers, minigolf et boulodrome. Camping 3 étoiles et piscine à proximité.

9 Le Lac Raymond Vignes (4,4 ha). Commune de Saint-Palais/Mer. (Black-Bass)
2e catégorie piscicole. Beau plan d'eau très agréable, à deux pas des plages. Berges très découpées. Entouré d'un parc verdoyant. Accessible et bien aménagé. Forte population de Gardons offrant des conditions idéales pour la pratique de la pêche au coup en famille. Autres Poissons : Brochets, Black-Bass (no-kill obligatoire) et Carpes (pêche de nuit interdite). Pêche du bord uniquement.

10 Les Lacs de La Lande (7,2 ha). Commune de Saujon. 2e catégorie piscicole. (Sur le petit lac)
Ensemble de 2 plans d'eau, situés sur une aire de loisirs, à quelques minutes de la côte. Biens aménagés et accessibles. Berges dégagées. Cadre agréable. Le 1er plan d'eau est riche en Carpes de belles tailles (pêche de nuit autorisée, parapluie-tente uniquement). Le second plan d'eau, situé près de la piscine municipale, est riche en Gardons et en Brèmes. Il offre des conditions idéales pour la pratique de la pêche au coup en famille. Autres poissons : Sandres, Mulets, Anguilles. Pêche du bord uniquement sur les 2 plans d'eau.

11 Le Lac de Cabariot (2 ha). 2e catégorie piscicole.
Petit lac bien aménagé et accessible près de Rochefort/Mer. Riche en Gardons, Brèmes, Rotengles et Carassins. Idéal pour la pratique de la pêche au coup en famille. Présence de belles Carpes (pêche de nuit interdite). Autres poissons : Brochets, Black-Bass et Sandres. Pêche du bord uniquement. Sur place : restaurant/bar et sanitaires.

12 Les Lacs de Villeneuve-Les-Salines (14 ha). Commune de La Rochelle. (PMR sur lac n°1) (Black-Bass sur lac n°2)
2e catégorie piscicole. Ensemble de 2 plans d'eau peu profonds et aux berges dégagées, reliés entre eux par le Canal de La Moulinette. Le lac n°1 est riche en Gardons, Brèmes, Carassins et Carpes dont certaines atteignent de belles tailles (pêche de nuit autorisée). Pêche au coup, au feeder ou à l'anglaise. Le lac n°2, dont les berges sont extrêmement découpées, fait l'objet d'un empoissonnement en Black-Bass depuis 2012. Il offre un vaste linéaire pour la pêche itinérante au lancer. Pêche du bord uniquement. Circulation en véhicule motorisé interdite autour des lacs. Autres poissons : Brochets, Perches et Sandres.

13 Le plan d'eau de Bernouët (4,8 ha). Commune de Saint-Jean d'Angély. 2e catégorie piscicole.
Agréable plan d'eau aux berges dégagées alimenté par la Boutonne, placé au cœur d'une base de loisirs. Riche en Gardons, Ablettes, Brèmes, Chevesnes, Carpes, Tanches, Perches et Brochets. Toutes techniques de pêche praticables, notamment la pêche au coup. Pêche du bord uniquement. Grand confort touristique sur place : sanitaires, espace pique-nique, camping, restaurant/snack, terrains de jeux, pédalos, canoë-kayak en été, etc.

14 Le plan d'eau d'Heurtebise (2 ha). Commune de Jonzac. 2e catégorie piscicole. (Black-Bass du 01/04 au 30/06)
Plan d'eau bien aménagé et accessible, situé à la base de loisirs de Jonzac. Riche en Gardons. Autres poissons : Rotengles, Brèmes, Tanches, Black-Bass, Brochets, Sandres. Présence de quelques grosses Carpes (pêche de nuit autorisée). Pêche du bord uniquement. Site privilégié pour les sorties familiales.